

A9 Développement territorial

Elaboration et mise à disposition de bases dt1

Objectifs

Examiner s'il convient d'ajouter dans la recommandation «Aménagement du territoire et dangers naturels» des approches fondées sur les risques, afin d'étendre les possibilités offertes par les instruments d'aménagement du territoire et d'atténuer à long terme l'augmentation des dommages liés aux changements climatiques.

Mesure

Les nouveaux résultats des travaux en cours sur l'aménagement du territoire fondé sur les risques sont vérifiés en vue de la révision de la recommandation «Aménagement du territoire et dangers naturels», et celle-ci est adaptée ou complétée en conséquence.

Conduite: ARE avec OFEV

Partenaires: n/a

Priorité 1

Mise en œuvre: en cours dans le cadre de la politique sectorielle du développement territorial

Horizon temporel: mesure immédiate, déjà mise en œuvre

Champs d'action

DT1 Qualité de vie dans les villes et les agglomérations

DT3 Dangers naturels

DT4 Energie/eau

Défis transversaux

- Aggravation du risque de crues
- Fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain

Ressources nécessaires pour la période 2014–2019

CHF: 10 000/an

EPT: 0,1

Financement

Dans le cadre des ressources disponibles

Consolidation du cadre légal dt2

Objectifs

- a. **L'opportunité d'inscrire l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs conséquences dans la loi sur l'aménagement du territoire comme un principe de planification est à l'étude dans le cadre de la 2^e étape de la révision de la LAT.** Les changements climatiques constituent un thème transversal qu'il faut aborder de manière globale. Une mention explicite mais générale des changements climatiques dans une loi-cadre de la Confédération, à titre de directive d'action adressée à l'ensemble des autorités compétentes en matière de planification, conforte la légitimité pour agir. Elle renforce en effet l'importance de l'adaptation dans la pesée des intérêts liés à l'aménagement du territoire et garantit une meilleure mise en œuvre des dispositions en vigueur ainsi qu'une meilleure prise en

compte des impacts des changements climatiques. La protection du climat et l'adaptation aux changements climatiques doivent devenir des éléments standard de l'aménagement du territoire. Il doit en découler des mesures où prime l'utilité à long terme en dépit des incertitudes liées au climat.

- b. **L'évaluation de l'impact des planifications à tous les niveaux (plans directeurs, plans sectoriels), qui doit notamment entraîner une optimisation de la planification de certains projets en vue de l'indispensable adaptation aux changements climatiques, est inscrite dans la législation.** L'adaptation aux changements climatiques est prise en compte dans le cadre de l'évaluation de l'impact des plans directeurs et sectoriels, en particulier pour l'optimisation de certaines thématiques et de certains projets.

Mesure

- a. Les autorités compétentes en matière de planification à tous les échelons sont tenues, en vertu du principe d'aménagement précité, d'évaluer dans leurs planifications les impacts et autres conséquences inévitables des changements climatiques au plan régional ou local (atteintes dues aux vagues de chaleur, à l'augmentation des dangers naturels, aux pénuries d'eau, aux fortes précipitations, à la diminution de la garantie d'enneigement, etc.), de les prendre en compte et d'en déduire les mesures de prévention qui s'imposent (garantie d'une fonction de ventilation, préservation d'espaces verts et non construits, augmentation de la qualité des espaces extérieurs, végétalisation et ombrage, réduction du potentiel de dommages, agrandissement du domaine skiable, etc.). Un principe d'aménagement assurerait une approche globale.
- b. Il y a lieu d'inscrire dans la loi une évaluation d'impact axée sur le développement durable. Cette évaluation devrait tenir compte de critères relatifs à l'adaptation aux changements climatiques.

Conduite: a. ARE ; b. ARE et OFEV

Partenaires: n/a

Priorité 1

Mise en œuvre: en cours dans le cadre de la politique sectorielle du développement territorial

Horizon temporel: mesure immédiate, mesure déjà mise en œuvre

Champs d'action

DT1 Qualité de vie dans les villes et les agglomérations

DT2 Tourisme

DT3 Dangers naturels

DT4 Energie/eau

Défis transversaux

–

Ressources nécessaires pour la période 2014–2019

CHF: n/a

EPT: n/a

Financement

Dans le cadre des ressources disponibles

Soutien de projets innovants et poursuite du développement de différentes politiques**dt3****Objectifs**

- Participation financière et en personnel au programme pilote «Adaptation aux changements climatiques»: l'ARE s'intéresse en priorité aux thèmes de l'aménagement du territoire fondé sur les risques et de l'adaptation des villes et des zones habitées.
- Les changements climatiques sont reconnus comme un défi dans le Projet de territoire suisse: celui-ci cite les changements climatiques parmi les défis pour le développement économique et territorial, ce qui renforce la légitimité pour agir et crée une prise de conscience.
- Préparation de la politique des agglomérations à partir de 2016: dans la stratégie tripartite pour une politique des agglomérations globale et dans la politique des agglomérations de la Confédération à partir de 2016, l'adaptation aux changements climatiques est reconnue comme un défi particulier pour les villes et les agglomérations. Les instruments existants en matière de politique des agglomérations sont coordonnés en conséquence et la nécessité d'en instaurer d'autres est examinée.
- Elaboration d'une politique globale pour les espaces ruraux: l'adaptation aux changements climatiques est reconnue comme un défi particulier pour ces espaces. Les instruments existants des politiques sectorielles qui agissent sur les espaces ruraux mettent en œuvre une stratégie de lutte contre les risques liés aux changements climatiques.

Mesure

- Appel d'offres dans le cadre du programme pilote «Adaptation aux changements climatiques» pour les thèmes de «l'aménagement du territoire fondé sur les risques» et de «l'adaptation des villes et des zones habitées».
- Lors de la concrétisation du Projet de territoire Suisse, il convient d'examiner si la Confédération doit prendre des mesures spécifiques pour atténuer les conséquences des changements climatiques ou si de telles mesures sont déjà suffisantes dans le cadre d'autres priorités.
- L'adaptation aux changements climatiques est reconnue et considérée comme un défi dans la politique des agglomérations et dans la stratégie tripartite de la politique globale des agglomérations.
 - 2013: adoption de la stratégie tripartite pour une politique des agglomérations globale par la Confédération, les cantons, les villes et les communes
 - 2014: finalisation du rapport sur la politique des agglomérations de la Confédération à partir de 2016
 - 2016: lancement de la «politique des agglomérations à partir de 2016»
- L'adaptation aux changements climatiques est reconnue et traitée comme un défi dans l'ensemble de la politique concernant les espaces ruraux.

Conduite: a. OFEV en collaboration avec les offices fédéraux concernés; b., c. et d. ARE

Partenaires: c. OFEV, OFSP, OFT, OFEN, AFF, SECO, OFROU; d. OFEV, OFAG, SECO, OFPP

Priorité a. et b. 1; c. et d. 2

Mise en œuvre: en cours dans le cadre de la politique sectorielle du développement territorial

Horizon temporel: a. et b. mesures immédiates, déjà mises en œuvre; c. et d. mesures à moyen terme

Champs d'action

- DT1 Qualité de vie dans les villes et les agglomérations
- DT2 Tourisme
- DT3 Dangers naturels
- DT4 Energie/eau

Défis transversaux

- Le programme pilote aborde tous les défis transversaux.

Ressources nécessaires pour la période 2014–2019

CHF: a. 40 000/an (2014–2016)

EPT: a. 0,1

Financement

Dans le cadre des ressources disponibles

Information et sensibilisation des aménagistes**dt4****Objectifs**

- Elaboration de l'outil de travail «Changement climatique et développement territorial» pour aider les aménagistes dans la gestion des changements climatiques.
- Information et sensibilisation des aménagistes par le biais de séances d'information et de partage d'expériences. Un bon niveau d'informations et de connaissances est garanti à tous les échelons de l'aménagement du territoire. L'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire connaissent les activités en cours à tous les niveaux sur le thème du développement territorial et des changements climatiques.

Mesure

- Les cantons participent à l'élaboration de l'outil de travail et en définissent le contenu en collaboration avec la Confédération. Contenu possible: répercussions des changements climatiques sur le développement territorial et stratégies d'action pour les aménagistes, présentation de mesures d'adaptation déjà concrétisées dans le secteur du développement territorial. L'outil de travail sert aussi à améliorer la préparation et la diffusion de l'information, de même qu'à sensibiliser les aménagistes.
- L'ensemble des autorités cantonales et, s'il y a lieu, communales compétentes en matière de planification peuvent échanger leurs points de vue sur les changements climatiques et les activités déjà en cours visant à réduire les risques dans le cadre de séances de partage d'expériences et d'information. Ces séances peuvent être organisées en collaboration avec d'autres offices fédéraux. Elles sont essentiellement consacrées aux changements climatiques. Les interactions avec le développement territorial en sont un aspect. L'échange d'expériences porte aussi sur les échanges transfrontaliers, en particulier dans le cadre des projets de coopération territoriale européenne (INTERREG, etc.).

Conduite: a. ARE ; b. ARE et OFEV

Partenaires: n/a

<p>Priorité 1</p> <p>Mise en œuvre: en cours dans le cadre de la politique sectorielle du développement territorial</p> <p>Horizon temporel: mesure immédiate, mesure déjà mise en œuvre</p> <p>Champs d'action</p> <p>DT1 Qualité de vie dans les villes et les agglomérations</p> <p>DT2 Tourisme</p> <p>DT3 Dangers naturels</p> <p>DT4 Energie/eau</p> <p>Défis transversaux</p> <p>Sensibilisation, information et coordination</p> <p>Ressources nécessaires pour la période 2014–2019</p> <p>CHF: b. 5000/an (2014–2018)</p> <p>EPT: 0,1</p> <p>Financement</p> <p>Dans le cadre des ressources disponibles</p>
<p>Compléter les instruments de travail existants dt5</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> – Prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques dans le cadre de l'examen des plans directeurs cantonaux et plus particulièrement de leurs stratégies, principes et mesures, et par là même, prise en compte de l'adaptation dans les stratégies cantonales de développement territorial – Vérification des zones à bâtir par les cantons pour établir si elles se prêtent encore à la construction compte tenu des dangers naturels <p>Mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> – Etablissement d'un document de travail présentant les mesures et critères existants qui pourraient être utilisés aux fins de l'adaptation aux changements climatiques. La plupart des critères nécessaires existent déjà, mais ne sont pas appliqués dans la perspective de l'adaptation aux changements climatiques. – Les zones à bâtir sont vérifiées par les cantons pour déterminer si elles se prêtent encore à la construction compte tenu des dangers naturels. – Inscription de mesures et tâches dans les plans directeurs <p>Conduite: ARE</p> <p>Partenaires: OFEV, MétéoSuisse</p> <p>Priorité 1, 2</p> <p>Mise en œuvre: en cours de préparation dans le cadre de la politique sectorielle du développement territorial. La mise en œuvre est prévue à moyen terme.</p> <p>Horizon temporel: mesure à moyen terme.</p> <p>Champs d'action</p> <p>DT1 Qualité de vie dans les villes et les agglomérations</p> <p>DT2 Tourisme</p> <p>DT3 Dangers naturels</p> <p>DT4 Energie/eau</p>

<p>Défis transversaux</p> <p>–</p> <p>Ressources nécessaires pour la période 2014–2019</p> <p>CHF: n/a</p> <p>EPT: n/a</p> <p>Financement</p> <p>Dans le cadre des ressources disponibles</p>
--